

DEMI-PENSION : REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE DE L'ESSOURIAU

Titre VIII : RESTAURATION SCOLAIRE (SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT)

Article VIII.1 : FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE : HORAIRES ET ACCÈS

Le service de restauration fonctionne en self-service. Il est ouvert en période scolaire du lundi au vendredi dès 11h30, heure à laquelle les élèves libérés de cours doivent impérativement déjeuner. Les autres élèves sont admis jusqu'à 13h15. Une priorité de passage est accordée aux élèves qui doivent retourner en cours rapidement ou participer à diverses activités ou réunions.

Le contrôle d'accès au restaurant scolaire s'effectue par le passage de la carte lycéen sur l'une des bornes à l'entrée du self.

Chacun est invité à se désinfecter les mains avec les moyens mis à disposition. Au restaurant scolaire, il est strictement interdit d'apporter ou de consommer des aliments et boissons autres que ceux servis par le service de restauration. Les élèves y déjeunent dans le calme. Leurs sacs ne doivent pas être déposés sur les tables. Ils débarrassent leur plateau en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Seuls les élèves munis d'un plateau distribué par le dispositif de contrôle d'accès sont autorisés à pénétrer dans la salle de restauration.

Article VII.2 : TARIF AU TICKET

Le conseil d'administration du jeudi 12 avril 2018 a statué pour une formule d'inscription au service de restauration scolaire au ticket à compter du 1^{er} septembre 2018. Il s'agit d'une tarification à la prestation.

L'élève peut déjeuner quotidiennement au restaurant scolaire. Il devra préalablement avoir réservé son repas à condition que son compte soit crédité à l'avance.

Le tarif du repas varie suivant le quotient familial de l'élève en application de la tarification mise en place par la Région Ile-de-France : www.iledefrance.fr/equitables.

Article VIII.3 : INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

a) Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, tout élève souhaitant accéder au service de restauration, **même occasionnellement**, doit être inscrit.

L'inscription au service de restauration se fait par le service intendance après réception de la Fiche Intendance accompagnée des pièces justificatives requises, afin de bénéficier de la modulation tarifaire mise en place par le Conseil Régional d'Ile-de-France. Elle peut exceptionnellement se faire en cours d'année.

Le dossier d'inscription est à retourner IMPÉRATIVEMENT au lycée par mail à l'adresse suivante

intendance.0911492C@ac-versailles.fr avec les pièces suivantes :

- attestation de restauration scolaire fournie par la CAF mentionnant le tarif qui vous sera appliqué,
- RIB du responsable légal (pour permettre le remboursement en fin de scolarité)
- pour les nouveaux élèves, y compris les boursiers, règlement de 40,00 euros minimum par paiement en ligne (les codes d'accès au compte restauration vous seront fournis à la rentrée)
- les élèves déjà présents l'année précédente créditeront leur compte en ligne.

b) La réservation des repas est obligatoire

Tout élève désirant déjeuner doit avoir réservé son repas, afin de prévoir les effectifs journaliers et limiter le gaspillage. L'élève n'ayant pas réservé son repas pourra exceptionnellement se voir accorder un passage à la fin du service à condition que son compte soit créditeur et qu'il soit passé au service Intendance.

Les réservations peuvent s'effectuer 30 jours à l'avance, et ce, jusqu'à 7h45 le jour-même des repas. Elles sont personnelles et ne peuvent concerner qu'un seul repas par jour.

Tout repas réservé non annulé au plus tard à 7h45, sera décompté.

c) Paiement ou réapprovisionnement du compte :

- ✓ **En ligne** : sur Internet, via l'application mobile, muni de vos identifiants remis par le service intendance,
- ✓ **Par chèque** d'un montant minimal de 15€ (48h avant que le crédit soit épuisé) à l'ordre de l'agent comptable du lycée de l'Essouriau, remis au service gestion. Le nom de l'élève doit être indiqué au dos du chèque,
- ✓ **En espèces** au service Intendance.

d) Remboursements :

L'excédent des versements sur le compte de restauration est reporté automatiquement en fin d'année sur la rentrée scolaire suivante.

Le remboursement du crédit figurant sur le compte de restauration s'effectue par virement lorsque l'élève quitte définitivement l'établissement au moyen du RIB fourni lors de la dernière inscription.

Article VIII.4 : LES AIDES

- a) Le Conseil Régional d'Ile-de-France** applique une tarification en fonction du quotient familial correspondant à une aide individuelle.
- b) Fonds Social Lycéen (FSL)** : l'assistante sociale du Lycée est à la disposition des familles, sur rendez-vous, afin d'étudier les possibilités d'aide personnelle à la restauration.
- c) Bourses et primes** : les bourses et primes trimestrielles déductibles (bourse nationale et bourse au mérite) seront automatiquement versées sur le compte de restauration de l'élève (sauf opposition de la famille), le solde non utilisé sera reversé à la famille en fin de trimestre par virement bancaire au moyen du RIB fourni lors de l'inscription.